

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2024

Le dix-sept janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 12 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 11** **Pouvoirs : 2** **Absents : 4** **Excusés : 2**
Votants : 13

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : MM. HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine)

Absents : M. CARPENTIER Olivier, CHAIN Laurent, DESMARES Denis, ROYER Christophe

Excusés : MM. MOQUET Laure, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. BLANCHARD Pierre-Jacques

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 20/12/2023
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- Projet boulangerie et logements attenants
- Convention CPIE pour la plantation de haies bocagères
- Mutualisation d'un poste d'ingénierie entre commune
- Convention des frais périscolaires
- Personnel communal :
 - ✓ Mise à jour du tableau des effectifs
 - ✓ Grades du poste de direction de l'ALSH
 - ✓ Recrutement temporaire poste jeunesse
 - ✓ Emplois saisonniers
- Groupement de commande voirie
- Intégration des nouveaux conseillers aux commissions communales
- Nom du complexe polyvalent
- Charte du Programme Agricole et Alimentaire de Territoire
- Cession terrain communal
- Commissions communales
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents, le quorum et informe des pouvoirs.
Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Cristina MARTINS de son poste de conseillère municipale et lit sa lettre. Monsieur François LE PORHO, suivant de la liste « Tous unis pour de nouvelles perspectives » est donc devenu conseiller municipal.

Arrivée de Christophe Royer à 19h02.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Réf. 20240117 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 12 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Olivier Carpentier à 19h05.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune n'a pas reçu de demande concernant le droit de préemption.
- **Devis** : -Préparation et animation réunion publique – EPV : 450 € HT soit 540 € TTC
-Tapis salles complexe polyvalent – Ouest Hygiène pro : 1 452,18 € HT soit 1 742,62 € TTC.
- **Personnel communal** : -L'agent en CLD (Congé Longue Durée) a été prolongé pour une période d'un an après avis du conseil médical.
-La responsable du service ALSH a demandé sa mutation vers un poste d'agent d'accueil. La date de son départ n'a pas encore été fixée.
-La Directrice Générale des Services (DGS) a été titularisée.
-Un agent du service enfance a fait une demande de travail à 80%. Monsieur le Maire a répondu favorablement à cette demande.

Arrivée de François Le Porho et Denis Desmares à 19h08 au cours de la présentation des décisions du Maire.

PROJET BOULANGERIE ET LOGEMENTS ATTENANTS

Réf. 20240117 – D02

Arrivée de Sara Hemery à 19h19.

Madame l'adjointe aux bâtiments, commerces et finances rappelle que l'ancienne boulangerie et le logement attenant a été acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. Le maître d'œuvre, validé lors du dernier conseil, a préparé les plans du projet d'aménagement de la boulangerie et des logements attenants afin de répondre aux demandes émises. Il est nécessaire de valider le budget et les subventions à solliciter.
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission du 9 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité du projet et l'intérêt de solliciter les subventions au plus tôt ;

Monsieur Christophe ROYER ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de réaliser des travaux d'aménagement du local boulangerie et des logements attenants et valide le projet élaboré par la commission communale
- VALIDE** l'enveloppe financière affectée aux travaux à 829 500 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre à 79 989 € HT
- SOLLICITE** le financement de cette opération auprès des partenaires publics institutionnels : Europe, Etat (DETR, logements sociaux), Région (Bien vivre partout en Bretagne), Département (PST, logements sociaux), Communauté d'Agglomération (PLH, fonds de concours) et tout autre demande
- VALIDE** le plan de financement proposé
- INSCRIT** la dépense correspondante au titre de l'opération N° 79
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

CONVENTION CPIE POUR LA PLANTATION DES HAIES BOCAGERES

Réf. 20240117 – D03

Monsieur le conseiller municipal délégué en charge des missions de développement durable propose la signature d'une convention avec le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35). Cette convention permet d'accompagner les particuliers dans la plantation de haies bocagères pour les années 2024 à 2027. Le propriétaire nommé ici « le planteur » obtient par le CPIE une étude de faisabilité, les conseils, les plants et les protections contre le gibier. Le CPIE éditera une facture globale à la commune et une facture à chaque planteur. La répartition du coût du chantier tout compris, à savoir 6 € TTC par mètre linéaire planté, sera réparti à 50% planteur et 50% commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** d'adhérer à la campagne de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine exception faite des bosquets
- VALIDE** la convention proposée pour la période 2024-2027
- ACCEPTTE** la participation financière de la commune à hauteur de 50% du coût de chaque projet de plantation calculée sur la base de 3 € TTC par mètre linéaire planté pour le programme à venir, les 50% restant étant à la charge du planteur,
- FIXE** l'enveloppe globale maximale à 1500 € TTC à la charge de la commune par programme annuel
- FIXE** le maximum de haie par planteur à 100 mètres, soit une aide financière de 300 € TTC
- INSCRIT** la dépense correspondante au compte 6
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

MUTUALISATION D'UN POSTE D'INGENIERIE ENTRE COMMUNES

Réf. 20240117 – D04

Monsieur le Maire expose que la problématique de l'ingénierie des petites collectivités a amenés à une proposition de mutualisation d'un poste d'ingénierie entre communes du 56. Les communes d'Allaire et Saint-Jacut-les-Pins sont pour l'instant les seules à souhaiter lancer un recrutement en 2024. Cette mutualisation

nécessitera la création d'un poste après saisine du Comité Social Territorial et la signature d'une convention entre les communes. Il demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (15 pour, 1 contre : Christophe Royer, 1 abstention : François Le Porho) :

- DONNE** un avis favorable à la mutualisation d'un poste d'ingénierie avec la commune d'Allaire et toute commune qui souhaiterait y participer
- PRECISE** que la quote-part du temps de travail sera de 20% d'un temps plein pour la commune
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes concernées
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de projet avec le recruté et à demander la subvention DETR auprès de l'Etat
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne

PARTICIPATION FINANCIERE AUX SERVICES PERISCOLAIRES – COMMUNE D'ALLAIRE

Réf. 20240117 – D05

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que la commune d'Allaire sollicite la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés aux écoles de cette commune. Elle donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention transmis par le Maire d'Allaire quant à cette participation financière. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE** le principe d'une participation financière de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins relative aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire pour les élèves de Saint-Jacut-les-Pins scolarisés dans l'école publique d'Allaire
- SIGNALE** que le projet de convention présenté devra être adapté après discussion avec la Commune d'Allaire, sans la prise en charge de la garderie périscolaire, sans les amortissements des bâtiments, sans les frais de transport entre l'école et le restaurant scolaire. La commune d'Allaire devra présenter un budget de fonctionnement détaillé. La convention devra être annuelle.
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

PARTICIPATION FINANCIERE AUX SERVICES PERISCOLAIRES – COMMUNE DE PEILLAC

Réf. 20240117 – D06

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que la commune de Peillac sollicite la participation financière de la commune pour les enfants scolarisés aux écoles de cette commune. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE** le principe d'une participation financière de la Commune de Saint-Jacut-les-Pins relative aux frais de fonctionnement du service de restauration scolaire pour les élèves de Saint-Jacut-les-Pins scolarisés dans l'école publique de Peillac
- PRECISE** que la convention devra être concordante avec celle signée avec la commune d'Allaire
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs

Réf. 20240117 – D07

Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs doit refléter l'état des grades occupés par les agents sur les emplois de la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de valider le tableau des effectifs joint

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision

OUVERTURE DES GRADES DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE

ALSH

Réf. 20240117 – D08

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que suite à la demande de mutation de la responsable du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, une déclaration de vacance de poste va paraître pour permettre de recruter un nouvel agent. Afin de toucher le plus grand nombre de candidats, il est nécessaire d'ouvrir ce poste aux grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du 29 avril 2009 modifiant le poste de responsable du service ALSH en remplaçant le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe par le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;

VU la prochaine vacance du poste

CONSIDERANT l'intérêt de recruter rapidement un agent sur ce poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

OUVRE le recrutement du poste de responsable du service ALSH aux grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'adjoint d'animation ;

INFORME que le poste reste ouvert au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN ANIMATEUR JEUNESSE

Réf. 20240117 – D09

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse expose que suite à la fin de la mise à disposition d'un animateur jeunesse par le Centre Social Intercommunal, il serait intéressant de pouvoir employer directement cet animateur par la mairie. Elle propose un recrutement à 80% pour la durée d'un an. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de recruter un agent travaillant à l'animation jeunesse pour un temps de travail maximal de 80% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le recrutement d'un animateur jeunesse pour une période d'un an au temps de travail maximal de 80% ;

PRECISE que la somme nécessaire sera inscrite au budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

PERSONNEL COMMUNAL : emplois saisonniers

Réf. 20240117 – D10

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie expose qu'il convient de procéder au recrutement de personnel saisonnier durant le printemps et l'été 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des emplois saisonniers pour répondre à la charge de travail de cette période de pic d'activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au recrutement de personnel auxiliaire du 11 mars au 30 Septembre 2024, à titre temporaire, pour une période de 6 mois, au poste suivant :

<i>Affectation</i>	<i>Emploi</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>Mission</i>
Services techniques	Adjoint Technique Territorial	36 heures	Agent polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments, ...)

DECIDE de procéder au recrutement de personnel auxiliaire du 28 Juin au 2 Septembre 2024, à titre temporaire, au poste suivant :

<i>Affectation</i>	<i>Emploi</i>	<i>Durée hebdo</i>	<i>Mission</i>
Camping municipal	Adjoint Technique Territorial	13,50 heures	Entretien et gestion du camping

PRECISE que les heures de découverte touristique proposées par l'office du tourisme seront ajoutées au contrat saisonnier ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux recrutements et d'établir les contrats correspondants.

GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE

Réf. 20240117 – D11

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle qu'il existe un groupement pour une démarche de commandes groupées pour les travaux de voirie (entretien). Une convention doit être signée entre les Communes concernées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt du groupement de commandes des travaux de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commandes pour le marché commun de voirie pour l'année 2024

CHARGE la commission urbanisme et voirie de l'établissement de la liste des travaux
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

INTEGRATION D'UN CONSEILLER AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Réf. 20240117 – D12

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'intégrer un nouveau conseiller afin qu'il puisse participer, selon son souhait, aux commissions communales.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un nouveau conseiller,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INTEGRE la personne ci-après aux commissions communales :

Commission	Membre
Accueil et vie sociale	
Urbanisme et voirie	Denis Desmares
Affaires scolaires, jeunesse et culture	
Finances, entreprises et bâtiments	

Les commissions communales seront donc constituées ainsi :

Commissions	Membres
Accueil et vie sociale	RICHARD Nathalie, BLANCHARD Pierre-Jacques, STEVANT Béatrice, CHAIN Laurent, GASNIER Sophie, AURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine
Urbanisme et voirie	MOQUET Laure, CHAIN Laurent, HEMERY Sara, CARPENTIER Olivier, THEAUDIN Mélanie, LANGE Richard, BLANCHARD Pierre-Jacques, GEFFRAY Fabrice, ROYER Christophe, Denis DESMARES
Affaires scolaires, jeunesse et culture	MOQUET Laure, LEBEL-TUAL Alexandra, STEVANT Béatrice, THEAUDIN Mélanie, LANGE Richard, CRONIER Martine, GASNIER Sophie
Finances, entreprises et bâtiments	MOQUET Laure, GASNIER Sophie, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, LANGE Richard, GEFFRAY Fabrice, LEBEL-TUAL Alexandra, ROYER Christophe

NOM DU COMPLEXE POLYVALENT

Réf. 20240117 – D13

Madame l'adjointe chargée de l'accueil et de la vie sociale rappelle qu'un sondage avait été proposé aux administrés pour se positionner quant au nom du complexe polyvalent.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le résultat du sondage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 1 contre : Christophe Royer, 4 abstentions : Pierre-Jacques Blanchard, Olivier Carpentier, François Le Porho, Romain Alagna)

DECIDE de dénommer le complexe polyvalent « Complexe Ar Binég »

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

CHARTRE DU PROGRAMME AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE (PAAT)

Monsieur le Maire présente le projet d'évolution de la gouvernance

Départ de Fabrice GEFFRAY à 21h05.
Sortie de la salle de François Le Porho à 21h20.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Réf. 20240117 – D14

Monsieur le Maire expose que suite à la renonciation de Monsieur Roulin, la délibération prise lors du conseil municipal du 9 juin 2023 n'a plus lieu d'être. Il demande à l'Assemblée de prononcer le retrait de la délibération Réf. 20230609 – D08.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le désengagement de Mr Roulin en date du 2 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
RETIRE la délibération Réf. 20230609 – D08 du 9 juin 2023
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Réf. 20240117 – D15

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Madame GUIBLIN Laurence, une demande d'achat pour la parcelle ZL 266 situé Rue des Callunes dans le lotissement les Callunes : elle souhaite acquérir le lot 7 d'une superficie de 555 m². Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande et aux modalités de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010 et 11 mars 2014,
VU le permis d'aménager accordé le 20 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande de Madame GUIBLIN, en date du 10 janvier 2024, de réserver le lot 7

Monsieur François Le Porho étant sorti au moment du vote, il ne prend pas part à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de donner une suite favorable à la demande d'achat de la parcelle ZL 266 correspondant au lot 7 du lotissement Les Callunes pour une superficie de 555 m²
FIXE le prix de vente à 22 755 €
RAPPELLE que la division de terrain et que les frais de géomètre sont supportés par la Commune
RAPPELLE que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur
CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Retour dans la salle de François Le Porho à 21h25.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Réunion publique pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**
Une réunion publique aura lieu le 30 janvier à 19h au complexe Ar Binég

❖ Elections européennes

Bureau de vote sera à tenir par les élus le 9 juin dans la salle du conseil. Les précisions seront données ultérieurement.

❖ Rétrospective

Elle aura lieu le 23 mars à 10h30 au complexe Ar Bineg.

❖ Installation de composteurs collectifs

Un lot de 3 composteurs collectifs va être installé à l'ancienne mairie. Ils vont permettre le compostage des bio déchets des habitants du centre bourg n'ayant pas de possibilités d'installer un composteur individuel dans leur jardin.

Des réunions seront proposées aux personnes intéressées pour leur fournir toutes les informations utiles.

❖ Chapelle St Barnabé

Chapelle St Barnabé. Suite aux réunions de villages nous avons des échanges avec Tugdual Ruellan et Yves Dubost au sujet de la chapelle St Barnabé, et sa conservation et rénovation. Une association a été créée en vue de la sauvegarde et de la restauration de celle-ci.

Mr Dubost (architecte précédemment mandaté en 2013 pour un dossier diagnostic sur cette chapelle) faisant partie de l'association, il a été proposé de refaire un état des lieux et de remettre à jour ce dossier. Il sera possible de savoir quelles sont les actions à mener en urgence et sur le long terme.

Nous avons rencontré une partie des participants, un gros travail de recherche a été effectué par Mr Ruellan, et il a été proposé de constituer une commission ou un groupe de travail afin de les aider et de pouvoir avancer et trouver un moyen de protéger et sauvegarder cet édifice et ce qui s'y trouve (dont le retable qui est classé monument historique au titre des objets)

La commission a émis un avis favorable à la création de ces actions.

❖ Voirie

-Eaux stagnante sur la route entre Le Vauvolet et La Fourmiraie. Les services techniques se sont rapprochés de l'entreprise qui a effectué des travaux. Nous sommes en attente de leur passage.

-Problème d'écoulement des eaux dans le fossé à Brandicouët : le retour a déjà été fait et sera de nouveau fait au demandeur. Le problème n'est pas le fossé mais la hauteur de la sortie du réseau d'assainissement du propriétaire.

Prochain CM les mercredi 13 mars et 27 mars à 19h00.

La commission plénière est prévue le 21 mars.

Le conseil municipal du 27 mars sera suivi du repas des élus et membres du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le 20 mars 2024,

Le Maire, Didier GUILLOTIN



Le secrétaire, Pierre-Jacques BLANCHARD

